



DELIBERATION

SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 juin deux mille vingt-cinq, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents :

M. Quentin GESELL, Maire, Mme Céline POULAIN, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia, IFERHATEN, M. Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. José VIOLAS, Adjoint au Maire. M. Jean-Albert BERNABE, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERO, M. Chérif DIA, Mme Coralie MATHEVON, M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA, Mme Maria AREZES, M. Mohamed IMZILNE, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :

M. Dominique GAULON représenté par M. Quentin GESELL
Mme Marie-Claude COLLET représentée par M. Michel CLAVEL
Mme Delphine MARQUES représentée par Mme Paola MELICA
M. Mohamed MOUMNI représenté par Mme Sonia IFERHATEN
M. Malet DRAME représenté par Mme Françoise SAUVAGET
M. Michel ADAM représenté par M. Frédéric NICOLAS

Absent et excusé :

M. Karim AMIMEUR

Absents :

Mme Nadia BAH
Mme Janine LOPEZ
M. Franck LECONTE
M. Faouzy GUELLIL
Mme Sarah BOUZID
Mme Séverine LEVE
Mme Julie SANS

Secrétaire de séance : M. Cherif DIA

Délibération n° DEL.2025.030

Mise en place du dispositif « Pass Imaginaire R Junior »

Le Conseil municipal en séance du 26 juin 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU le plan communal d'action en faveur de la mobilité des jeunes et d'encourager l'utilisation des transports en commun,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite faciliter l'accès aux transports collectifs et d'encourager les modes de déplacement durables,

CONSIDERANT que le Forfait imagine R Junior est un titre de transport destiné aux enfants franciliens âgés de 4 à 11 ans,

CONSIDERANT que le Forfait imagine R Junior permet de bénéficier d'un accès illimité au réseau Imaginaire R à un tarif préférentiel sur l'année scolaire,

CONSIDERANT que la commune propose une prise en charge financière totale du « Forfait imagine R Junior », pour tout abonnement pris à compter du 1^{er} août 2025,

CONSIDERANT que le remboursement se fera après dépôt du dossier auprès du service concerné,

CONSIDERANT que le Forfait imagine R Junior est un titre de transport destiné aux enfants franciliens âgés de 4 à 11 ans, proposé au tarif annuel de 24,40 €,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

25 voix POUR
Soit à l'unanimité,

Article 1^{er} :

APPROUVE la mise en place du dispositif « Forfait imagine R Junior » dès le 1^{er} août 2025.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes mesures relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

PRECISE que les crédits de dépenses sont inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget de la commune.

Article 4 :

DIT que cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250626-DEL-2025-030-DE
Date de télétransmission : 16/07/2025
Date de réception préfecture : 16/07/2025

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme
Le Maire 
Quentin GESELL



Délibération rendue exécutoire.	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.
+ Dépôt à la Préfecture le : 16/07/2025	Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :
+ Publication et/ou notification le : 16/07/2025	+ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
Document certifié conforme	+ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire  Quentin GESELL

